

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAOVIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CESSION D'UN CAMION  
ÉQUIPÉ D'UNE BENNE DE  
COLLECTE DES ORDURES  
MÉNAGÈRES**

**D\_2024\_0048**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-13 de son annexe ;

Dans le cadre de la gestion du parc automobile affecté au service de collecte des ordures ménagères, le service Garage a procédé à la cession d'un camion équipé d'une benne de collecte des ordures ménagères acquis en 2007 pour un montant total de 144 957,59 €. Le véhicule immatriculé CX-691-BZ et son équipement, répertoriés à l'inventaire du budget des ordures ménagères sous les n° respectifs 7013 et 7010, sont totalement amortis.

Le prix de vente a été fixé à 2 000 €. Un agent du service s'est porté acquéreur à ce prix.

La mise à jour de l'inventaire et de l'actif sera constatée par les écritures comptables suivantes :

Écritures budgétaires :

Crédit du compte 775 pour le prix de vente :	2 000 €
Débit du compte 6761 – différence positive sur cession d'actif:	2 000 €
Crédit du compte 192 pour la plus value :	2 000 €

Écritures non budgétaires :

Débit du compte 28182 : 144 957,59 €
Crédit du compte 2182 : 144 957,59 €

Le Président DECIDE :

D'AUTORISER la vente du camion équipé d'une benne de collecte des ordures ménagères au prix de 2 000 €,

DE CONSTATER la mise à jour de l'inventaire et de l'actif conformément aux écritures détaillées ci-dessus.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*